

N°20

Juin 2014

JURISTE D'ENTREPRISE Magazine

ASSOCIATION FRANÇAISE DES JURISTES D'ENTREPRISE



LE JURISTE D'ENTREPRISE : UN ACTEUR CLÉ DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME



Grand succès de la 2^e édition
du PALMARÈS DES AVOCATS



DOSSIER RÉGION
AFJE PACA :
Une délégation au
cœur d'une région
économique



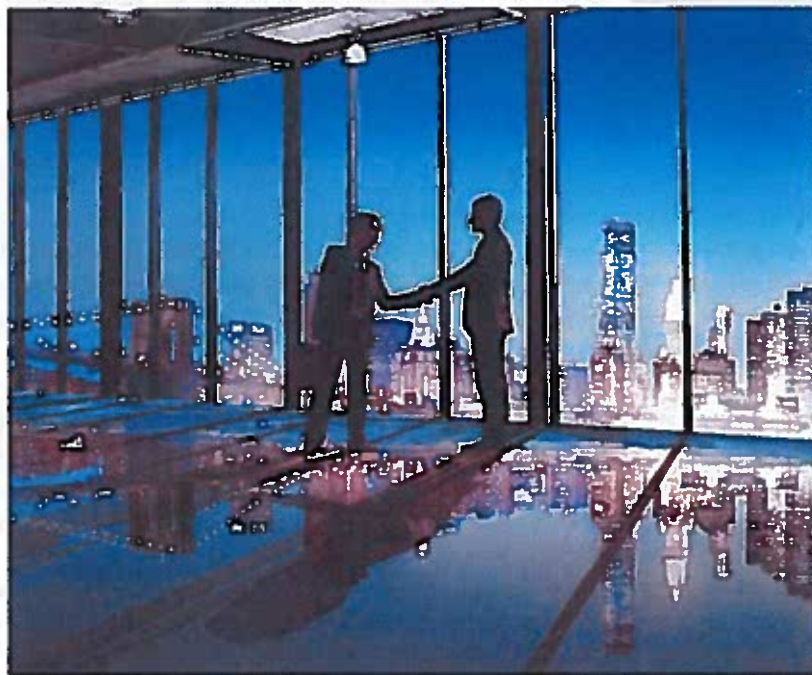
ENTRETIEN
Stéphanie Fougou,
directrice juridique
de Vallourec

AFJE

ASSOCIATION FRANÇAISE DES
JURISTES D'ENTREPRISE

DEALS DE JUSTICE – Le marché de l'obéissance mondialisée

Alors que le Non Prosecution Agreements (NPA) et les Deferred Prosecution Agreements (DPA) se multiplient, l'ouvrage collectif « Deals de justice », publié aux éditions PUF sous la direction d'Antoine Garapon et Pierre Servan-Schreiber, propose de décrypter cette pratique des autorités américaines, qui s'apparente de plus en plus à un nouveau mode de régulation économique.



42

Hewlett Packard, JP Morgan, Total, HSBC, Alcatel Lucent, Technip... On ne compte plus les grands groupes qui ont signés ces dernières années des accords transactionnels pour mettre fin à des poursuites engagées à leur encontre par les autorités américaines pour infractions aux lois réprimant la corruption, l'évasion fiscale, les infractions boursières, ou encore la violation de sanctions internationales. Les annonces se multiplient, les amendes atteignent des montants records, les entreprises se réorganisent pour mieux prévenir ces risques : les « deals de justice » sont aujourd'hui devenus une réalité économique tangible. Ils sont également une réalité juridique dont la nature, le

« Les "deals de justice" sont aujourd'hui devenus une réalité économique tangible. »

fonctionnement et la signification restent encore une source d'étonnement, voire d'inquiétude, de ce côté de l'Atlantique. C'est tout l'objet de cet ouvrage qui réunit différents auteurs – avocats, magistrat, philosophe – pour examiner à la

loupe cette nouvelle pratique. Dans ces « deals » se mêlent des questions de droit, de relations internationales, d'économie et d'organisation sociale : s'agit-il d'un nouveau mode de justice qui revient sur des garanties procédurales comme l'accès au juge ou les droits de la défense ? S'agit-il d'une nouvelle arme économique au service des intérêts américains, ou d'un outil efficace de justice économique globale dont d'autres États devraient se saisir pour civiliser les échanges internationaux ? Comment les entreprises peuvent-elles s'adapter à ce nouveau paradigme ?

L'usage des NPA et des DPA par les autorités américaines s'est considérablement développé ces dernières années. Il s'agit, comme le résume Astrid Mignon Colombet (Ch. 3), « d'une forme inédite et rapide de justice négociée avec les autorités américaines [...]. En dehors de tout cadre légal spécifique [...] et en l'absence de contrôle réel du juge judiciaire, les procureurs signent ces transactions avec des entreprises qui acceptent de s'acquitter de sanctions financières importantes, de reconnaître des éléments de faits souvent complexes et de se soumettre à des mesures de prévention sans bénéficier des garanties normalement applicables dans le système français ». En choisissant de se soumettre à ce mode

QUELQUES MOTS SUR L'AUTEUR

Sarah Albertin est avocate au sein du cabinet Vigo. Spécialisée en droit pénal et droit européen, elle est titulaire d'un Master 2 Recherche, Droit de l'Union Européenne de l'Université Panthéon Assas. Pendant deux ans, elle a été chargée de mission auprès de l'Institut des hautes études sur la Justice, partenaire de l'AFJE.



opératoire, les entreprises réagissent en réalité à deux types de pressions exercées par le régulateur américain : d'une part, si les entreprises choisissent la voie classique du procès, des sanctions plus lourdes encore pourraient leur être appliquées, allant jusqu'à l'exclusion du marché américain. D'autre part, un procès est toujours long, coûteux, incertain, et préjudiciable à l'image de l'entreprise. Partant du constat que la justice classique est inadaptée à ces affaires, le régulateur démontre donc à l'entreprise qu'elle n'a pas d'autre choix que de coopérer.

« La véritable nouveauté de ce système, qui en fait également l'efficacité, est que ce mode de justice retourne les armes du marché. »

L'ouvrage passe au crible de l'analyse chaque étape du processus mais également le dispositif dans son ensemble. Pour les auteurs, la véritable nouveauté de ce système, qui en fait également l'efficacité, est que ce mode de justice retourne les armes du marché. Face à un marché global et des transactions qui passent les frontières, le régulateur américain a fait le choix d'un cadre souple qui permet de recruter des « collaborateurs » à moindre coût – à travers les enquêtes internes à la charge des entreprises – et

de renflouer le Trésor Public. Il s'agit en quelque sorte de l'internalisation d'un constat d'échec : bien que les autorités américaines soient puissantes, elles ne disposent pas de capacités suffisantes pour enquêter sur des infractions économiques de plus en plus sophistiquées. Pour pallier cette défaillance, elles contraignent les entreprises à le faire elles-mêmes. Il s'agit également, du point de vue d'Hubert de Vauplane, d'un système cohérent qui correspond à la vision qu'ont les États-Unis de leur place dans le monde (Chapitre 1). L'extraterritorialité du droit américain est un outil d'influence. Ainsi, que ce soit en matière de législation anti-corruption ou de sanctions économiques, les États-Unis peuvent utiliser les procédures contre des entreprises étrangères pour faire pression sur certains États. L'entreprise est ainsi « propulsée malgré elle au cœur de la politique diplomatique des États ».

Face à cette législation extraterritoriale, quelles doivent être les priorités de l'entreprise ? Se plier à son droit national, ou être « compliant » en termes américains ? Comment internaliser des processus coûteux et parfois étrangers à sa culture comme le whistleblowing ou le recrutement de moniteurs ? Quelle stratégie l'entreprise peut-elle mettre en place pour reprendre l'initiative ? Le secret des affaires ou les lois de blocage sont-ils encore des instruments pertinents ? Si les entreprises se trouvent bouleversées par ce nouveau mode de justice, l'avocat est également sommé de se réinventer,

au risque de se retrouver « serviteur de deux maîtres » (Chapitre 4). Il doit en effet servir et défendre les intérêts de son client tout en assurant une coopération complète, loyale et transparente avec le régulateur à qui il rend des comptes – entre le devoir de défendre et le devoir de vérité.

Il s'agit d'une « justice très économique » (Chapitre 5) où les entreprises sont contraintes de coopérer contre elles-mêmes (Chapitre 7), où il est nécessaire d'« avouer pour ne pas être coupable » et où la justice, au sens classique du terme, n'est plus hissée en valeur mais utilisée comme instrument. Pourtant des aspirations demeurent : la compliance et les deals de justice sont mis en œuvre pour servir le « marché de la vertu » (Chapitre 6) et ont pour objectif « d'assurer en même temps l'intégrité du marché et de l'entreprise ».

Les questions posées par ce livre sont nombreuses, et les réponses nuancées. En dirigeant un ouvrage collectif sur ces nouveaux modes de justice, Pierre Servan-Schreiber et Antoine Garapon ont fait le choix de croiser les approches et les points de vue, prenant le risque de certaines répétitions et du mélange des styles, mais gagnant aussi le pari de nourrir une réflexion très riche sur un sujet brûlant d'actualité. À nous, Européens, d'en digérer les apports et d'y puiser les éléments de notre propre vision d'une justice mondiale.

■ Sarah Albertin

43

DEALS DE JUSTICE

AUTEURS :

- Antoine Garapon : Magistrat, secrétaire général de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice et producteur du Bien Commun, le jeudi de 15h à 15h30.
- Pierre Servan-Schreiber : Avocat aux barreaux de Paris et de New York, associé du cabinet Skadden Arps.

208 pages – 19,00 € – Hors collection Puf

www.franceculture.fr/emission-le-bien-commun

Pour en savoir plus sur l'ouvrage :

www.franceinter.fr/emission-3d-le-journal-deals-de-justice-et-lart-de-google

